

Rapport sur **la solvabilité et la situation financière**

ALTIMA ASSURANCES

Exercice 2021



ACTIVITÉ & RÉSULTATS	9
A Activité & Résultats	11
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultats des investissements	17
A.4 Résultats des autres activités	19
A.5 Autres informations	19
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B Système de gouvernance	22
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.4 Système de contrôle interne	41
B.5 Fonction d'audit interne	43
B.6 Fonction actuarielle	44
B.7 Sous-traitance	45
B.8 Autres informations	45
PROFIL DE RISQUE	46
C Profil de risque	48
C.1 Risque de souscription	50
C.2 Risque de marché	52
C.3 Risque de crédit	55
C.4 Risque de liquidité	59
C.5 Risque opérationnel	59
C.6 Autres risques importants	60
C.7 Autres informations	65
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	66
D Valorisation à des fins de solvabilité	68

D.1 Actifs	70
D.2 Provisions techniques	74
D.3 Autres passifs	84
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	85
D.5 Autres informations	85
GESTION DU CAPITAL	86
E Gestion du capital	88
E.1 Fonds propres	89
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	94
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	97
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	97
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	97
E.6 Autres informations	97
ANNEXES	98

Présentation

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et en matière de gouvernance et d'information prudentielle, afin de favoriser la mise en place d'un marché unique des services d'assurance. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose notamment de détenir des fonds propres suffisants et établit également les règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- > premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- > deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- > troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité d'audit du 24 mars 2022, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 1^{er} avril 2022.

Synthèse

Activité et résultats

ALTIMA-ASSURANCES est une Société Anonyme d'Assurances régie par le Code des assurances, filiale à 100 % de MAIF depuis décembre 2014. Elle intervient principalement pour les risques automobile et habitation.

L'exercice 2021 a été marqué par

- > la croissance des portefeuilles flottes automobiles et MRH,
- > le lancement de nouveaux produits et plus particulièrement de l'Assurance Unique, commercialisée en BtoC.

ALTIMA-ASSURANCES affiche un résultat déficitaire de 5 812 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- > une augmentation de 10 % du chiffre d'affaires brut de réassurance à 25 684 milliers d'euros liée notamment à la hausse du portefeuille flottes automobiles,
 - > une charge globale de sinistres, nette de réassurance, en baisse, principalement en raison de la baisse des provisions techniques suite à l'évolution favorables de plusieurs dossiers corporels graves,
 - > des frais généraux en hausse, notamment liée aux investissements informatiques,
 - > des produits nets des placements ressortent à 496 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2020.
- !!

Les événements constatés en ce début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts significatifs sur les actifs financiers d'ALTIMA-ASSURANCES et du Groupe MAIF étant donné l'absence d'expositions directes et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Le portefeuille d'actifs continue de faire l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'évolution incertaine, à date, du conflit .

Par ailleurs, il n'a pas été identifié de contrat d'assurance touché par les mesures de gel des avoirs.

Système de gouvernance

ALTIMA-ASSURANCES place le Conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Président du Conseil d'administration, et le Directeur général, sont les dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques d'ALTIMA-ASSURANCES et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de

gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le Conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF, est pleinement intégrée dans cette gouvernance Groupe.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, la Directrice générale adjointe et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

ALTIMA-ASSURANCES considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

ALTIMA-ASSURANCES est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

ALTIMA-ASSURANCES propose principalement des produits d'assurance sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du danger entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise des risques par la nature du portefeuille assurable d'ALTIMA-ASSURANCES.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- > à la souscription : dérive de la sinistralité, déséquilibre technique entre les primes et les sinistres, survenance de sinistres extrêmes (tempêtes, inondation, sinistres corporels graves), et compétitivité tarifaire insuffisante.
Pour limiter les risques de souscription, ALTIMA-ASSURANCES réalise régulièrement un suivi de la sinistralité.
- > aux marchés financiers : une volatilité des taux d'intérêt, plus particulièrement vers des taux négatifs, une dégradation de la liquidité des marchés.
Pour faire face à ces risques de marché, ALTIMA-ASSURANCES s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- > aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi informatique et liberté,...

Pour gérer les risques opérationnels, ALTIMA-ASSURANCES s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.

- > aux attentes sociétales et environnementales du Groupe, notamment en matière d'investissements financiers. ALTIMA-ASSURANCES, en sa qualité de filiale à 100 % de MAIF, est sensible à son empreinte sociétale et environnementale et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement, en cohérence avec les valeurs du groupe MAIF.
- > à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein d'ALTIMA-ASSURANCES.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain. La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques. La vocation stratégique d'ALTIMA-ASSURANCES est en effet d'apporter des solutions opérationnelles au groupe MAIF lui permettant l'anticipation et l'émergence de nouvelles solutions d'assurance.

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisés et adaptés. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à ALTIMA-ASSURANCES, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. Le groupe MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

Dans cette période de crise liée à pandémie COVID-19 qui se prolonge, ALTIMA-ASSURANCES a su assurer la continuité de ses activités et continue de rester particulièrement attentive à toute évolution de son profil de risque.

En ce début d'année 2022, les marchés financiers se montrent volatiles. Des tensions sur les matières premières et des pressions inflationnistes se manifestent, renforcé par un cadre géopolitique tendu. Le groupe MAIF procède à une veille active sur ce domaine.

Valorisation

L'établissement du bilan Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- > la valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2, dans la mesure où ces actifs sont considérées comme ayant une valeur de marché nulle,

- > la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- > le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- > la comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 qui correspondent à des suppléments ou déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, ALTIMA-ASSURANCES considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Gestion du capital

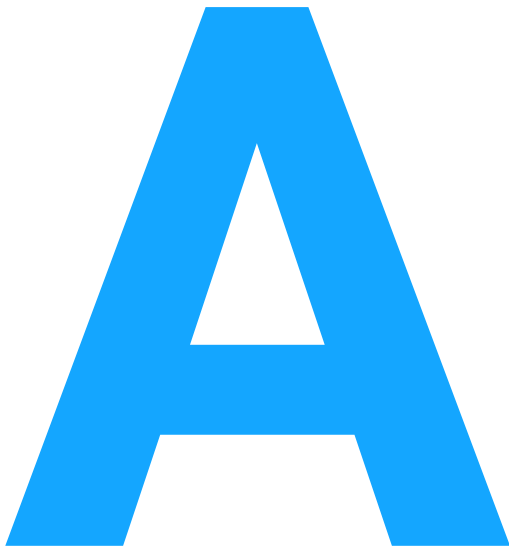
ALTIMA-ASSURANCES doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

ALTIMA-ASSURANCES détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances. ALTIMA-ASSURANCES considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2021, ALTIMA-ASSURANCES dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 38 527 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- > 2,4 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant 15 579 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 241 %),
- > 9,0 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 3 895 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 903 %).



ACTIVITÉ & RÉSULTATS

A Activité & Résultats

A.1 Activité

A.2 Résultats de souscription

A.3 Résultats des investissements

A.4 Résultats des autres activités

A.5 Autres informations

A Activité & Résultats

Cette partie est consacrée à la présentation :

- > d'ALTIMA-ASSURANCES et de son activité,
- > des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

ALTIMA-ASSURANCES, est une Société Anonyme créée en juin 2000, filiale à 100 % de MAIF depuis décembre 2014 (site internet www.altima-assurances.fr).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 – Site internet : www.acpr.banque-france.fr)

Ses comptes en normes françaises sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes suivant :

- > Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie,
Téléphone : 01 49 97 60 00 – Site internet : www.mazars.fr,
Représenté par : Olivier LECLERC.

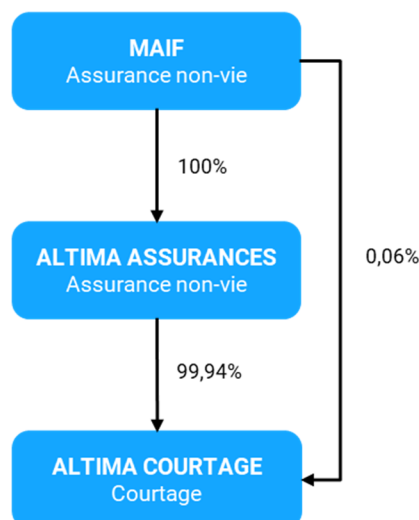
ALTIMA-ASSURANCES garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation. Elle propose par ailleurs des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale...). Elle développe des contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.

ALTIMA-ASSURANCES distribue ses contrats :

- > via son unique filiale ALTIMA-COURTAGE (détenue à 99,94 % par ALTIMA-ASSURANCES) qui réalise les fonctions opérationnelles (vente, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- > et/ou en partenariat avec des courtiers, des réseaux non spécialisés en assurance ou réseaux institutionnels.

ALTIMA-ASSURANCES opère par ailleurs en marque blanche pour le compte de MAIF dans le cadre de la distribution de produits flottes automobiles.

Au 31 décembre 2021, les sociétés ALTIMA-ASSURANCES et ALTIMA-COURTAGE emploient 97 salariés (48 salariés ALTIMA-ASSURANCES, 49 salariés ALTIMA-COURTAGE) contre 91 en 2020.



La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats ALTIMA-ASSURANCES est la suivante :

Catégories du bilan	Principales garanties	Lignes d'activité (LoB)
Non vie (hors santé)	Garantie responsabilité civile des contrats automobiles	Assurance de responsabilité civile automobile
	Garantie dommage des contrats automobiles	Autre assurance des véhicules à moteur
	Garantie dommage des contrats d'assurance habitation	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation	Assurance de responsabilité civile générale
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Garanties des produits accidents de la vie	Assurance protection du revenu
	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation	Rentes découlant des contrats d'assurance no-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

Objectifs généraux de l'entreprise

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF depuis fin 2014, contribue à la déclinaison des orientations stratégiques du Groupe MAIF. Sa feuille de route annuelle est donc en cohérence avec celle du Groupe et plus globalement le plan stratégique 2019-2022 du Groupe « Engagés pour demain ».

L'ensemble des moyens ALTIMA-ASSURANCES est dédié à la déclinaison de ce plan stratégique Groupe articulés autour de 2 axes fondamentaux que sont la singularité et le pivot.

Plus précisément, ALTIMA-ASSURANCES apporte les réponses aux trois enjeux suivants :

1. L'innovation et l'expérimentation

ALTIMA-ASSURANCES contribue à la stratégie d'innovation et marketing du Groupe MAIF en permettant d'expérimenter de nouvelles offres. Il s'agit le plus souvent de réponses à de

nouveaux usages ou de nouveaux besoins pour lesquelles une plus grande capacité d'ajustement et de correction est nécessaire avant d'envisager un déploiement à une plus grande échelle. Ces offres contribuent ainsi directement au pivot stratégique du Groupe mais permettent également d'asseoir la singularité du modèle MAIF reposant sur la satisfaction de ses assurés.

2. Le développement des partenariats de distribution avec des entreprises / personnes morales pour commercialiser des produits d'assurance adaptés aux enjeux des partenaires et ciblant leurs propres clientèles (BtoBtoC),
3. La contribution au développement du Groupe sur le marché des personnes morales par la prise en charge de la gestion des flottes de plus de 100 de véhicules (BtoB),

Pour cela, une attention particulière est portée à l'agilité et l'autonomie de ses ressources (équipes opérationnelles dédiées, système d'information autonome, méthodes agiles ...).

Principales tendances

Les résultats de production poursuivent leurs dynamiques sur les contrats automobiles et MRH, notamment sur les flottes automobiles avec une croissance maîtrisée des appels d'offres remportés et une ouverture progressive aux courtiers.

Pour répondre aux orientations stratégiques définies par MAIF, ALTIMA ASSURANCES maintient ses investissements de développement informatique à un haut niveau afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de ses outils de gestion, faciliter la connexion aux partenaires et préparer les nouvelles offres d'assurance ainsi que leurs industrialisations.

Principaux résultats de l'exercice

ALTIMA-ASSURANCES affiche un résultat déficitaire de 5 812 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- > une augmentation de 10 % du chiffre d'affaires brut de réassurance à 25 684 milliers d'euros liée notamment à la hausse du portefeuille flottes automobiles,
- > une charge globale de sinistres, nette de réassurance, en baisse, principalement en raison de la baisse des provisions techniques suite à l'évolution favorables de deux dossiers corporels graves,
- > des frais généraux en hausse, notamment liée aux investissements informatiques,
- > des produits nets des placements ressortent à 496 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2020.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont fondés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2021	2020
Souscription *	- 8 360	- 9 706
Investissements *	496	415
Autres charges et produits	2 052	3 135
Résultat net	- 5 812	- 6 156

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2, des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour ALTIMA-ASSURANCES, il existe 6 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats ALTIMA-ASSURANCES).

A.2.1 Résultats de souscription agrégé et comparaison N-1

	2021	2020	Variation	
Primes acquises	25 684	23 422	2 262	10%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	- 996	- 18 553	17 557	-95%
Solde de réassurance	- 15 298	864	- 16 162	-1872%
Dépenses engagées	- 17 750	- 15 439	- 2 311	15%
Résultat de souscription	- 8 360	- 9 706	1 346	-14%

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2021 (revenus – dépenses hors autres charges non techniques) est déficitaire de 8 360 milliers d'euros.

La hausse du chiffre d'affaires (10 %) est issue notamment de l'augmentation des portefeuilles flottes automobiles et des partenariats MRH, et cela malgré la baisse sur les produits historiques ALTIMA en automobile.

La charge de sinistres, nette de réassurance est en baisse, en lien avec :

- > des règlements de sinistres de la survenance 2021 en hausse et retrouvant leur niveau de la survenance 2019, pré-confinement ;
- > des provisions techniques en forte baisse, liée à une évolution favorable de dossiers graves, et en partie compensée par la baisse des provisions cédées en réassurance ;
- > l'absence de survenance de sinistres d'intensité en automobile pour la survenance 2021, et un seul sinistre grave en responsabilité civile habitation.

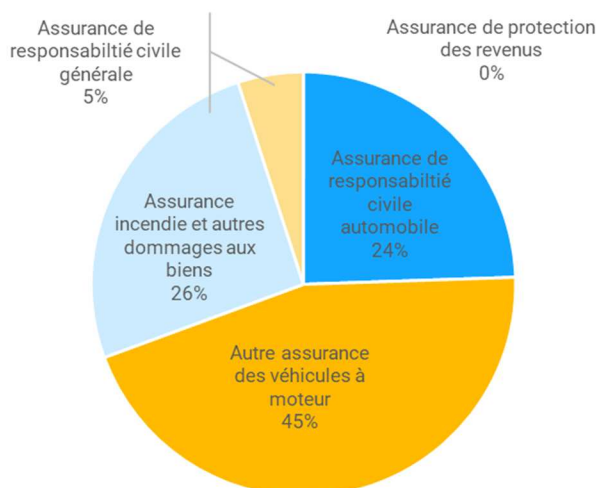
Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Elles s'élèvent à 17 750 milliers d'euros en 2021, en augmentation de 15 % par rapport à 2020. Cette augmentation des frais résulte notamment des développements informatiques, de la masse salariale et des commissions en relation avec la hausse des primes acquises.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activités

Les primes acquises en 2021, sont issues pour 70 % d'assurance automobile (que ce soit de la responsabilité civile et des autres garanties dommage) et pour 30 % dommages aux biens (garanties de dommages ou de responsabilité civile générale) ; cette répartition est stable par rapport à 2020. La part de l'activité d'assurance protection des revenus, en relation avec le produit assurance unique commercialisé depuis le 1^{er} janvier 2021, n'est pas significative.

Répartition des primes acquises 2021 par activités



Assurance de responsabilité civile automobile (y compris rentes)

Les primes acquises des garanties de responsabilité civile automobile représentent 24 % du portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES et s'élèvent à 6 284 milliers d'euros à fin 2021.

Ces primes acquises augmentent de 761 milliers d'euros entre 2020 et 2021, du fait de l'augmentation du portefeuille flottes automobiles, et malgré la baisse sur les produits historiques ALTIMA en automobile.

La charge sinistre 2021, nette de réassurance, se caractérise par :

- > des évolutions favorables de deux dossiers d'intensité de survenances antérieures,
- > la mise en service d'une nouvelle rente, pour un montant de provision de 15 301 milliers d'euros.

Autre assurance des véhicules à moteur

Les garanties dommages des contrats automobiles représentent 45 % des primes acquises d'ALTIMA-ASSURANCES. Le montant des primes acquises est en hausse de 757 milliers d'euros entre 2020 et 2021.

La charge sinistre 2021 est stable par rapport à 2020, elle se caractérise par :

- > la hausse des fréquences après une année 2020 marquée par des périodes de confinements,
- > et la hausse des coûts moyens dommages.

Assurances de dommages aux biens : garanties dommages et responsabilité civile générale

Le montant des primes acquises des produits de dommages aux biens et leur part dans le portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES augmentent. Les dommages aux biens représentent 31 % des primes acquises à fin 2021.

La charge sinistre 2021 se caractérise par :

- > une hausse des coûts moyens Dommages,
- > un sinistre d'intensité en responsabilité civile habitation (lié à un incendie).

A.2.3 Comparaison entre le réel et la projection

Les revenus 2021 sont proches aux anticipations. La charge des sinistres nette de réassurance diminue par rapport au prévisionnel compte tenu de l'absence de sinistre grave et d'une campagne de révision des dossiers ayant conduit à d'importants dégagements. Le résultat de souscription réalisé est en deçà des anticipations du prévisionnel.

	Réalisé 2021	Prévisionnel 2021	Variation
Primes acquises	25 684	25 753	0%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	- 996	- 2 159	-54%
Solde de réassurance	- 15 298	- 15 140	1%
Dépenses engagées	- 17 750	- 17 705	0%
Résultat de souscription	- 8 360	- 9 252	-10%

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Les produits nets des placements s'élèvent à 496 milliers d'euros, en hausse de 20 % par rapport à 2020, soit une augmentation de 81 milliers d'euros ; les produits augmentent en 2021 de 23 milliers d'euros et les charges baissent de 58 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes

Actif	2021		2020		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre						
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	666	174	645	232	21	- 58
Immobiliier (autre que pour usage propre)						
Participations		1			-	1
Actions						
Obligations	635	173	630	217	5	- 44
Fonds d'investissement	13		11	15	2	- 15
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	18		4		14	-
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires						
Trésorerie et équivalent trésorerie	4		2		2	-
TOTAL	670	174	647	232	23	- 58
Produits nets des placements	496		415		81	

L'augmentation des produits de 81 milliers d'euros provient :

- > d'une hausse des produits monétaires notamment sur les comptes à terme pour 14 milliers d'euros,
- > d'une baisse des charges sur les obligations pour 44 milliers d'euros.

A.3.2 Analyse de la performance globale des investissements de l'entreprise sur la période de référence, ainsi que par catégorie d'actifs concernée

Le taux de rendement comptable de l'actif géré augmente cette année à 0,84 % contre 0,66 % en 2020.

Évolution des marchés financiers en 2021

INDICES	31/12/2021	31/12/2020	Variation sur l'année
ACTIONS			
STOXX Europe 600	488	399	22%
CAC 40	7 153	5 551	29%
Indice composite groupe MAIF	279	233	20%
TAUX			
Eonia	-0,51%	-0,50%	- 1 bp
Taux 5 ans France	-0,25%	-0,67%	+ 42 bp
Taux 10 ans France	0,20%	-0,34%	+ 54 bp
iTraxx Europe*	48	48	-

* Indice qui compile les CDS de 125 entreprises européennes notées "investment grade".

Évolution des plus-values latentes en normes comptables françaises

Les plus ou moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable des actifs ont diminué de 1 192 milliers d'euros.

Actif	2021	2020	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 174	3 366	- 1 192
Immobilier (autre que pour son usage propre)			
Participations			
Actions			
Obligations	2 062	3 310	- 1 248
Titres garantis			
Fonds d'investissement	112	56	56
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie			
Autres placements			
Prêts et prêts hypothécaires			
Trésorerie et équivalent trésorerie			
TOTAL Plus ou moins values latentes	2 174	3 366	- 1 192

De nombreux facteurs concourent à la variation du montant global des plus ou moins-values latentes d'une année sur l'autre, notamment la structure des actifs, les évolutions à la hausse ou à la baisse des valeurs comptables (dotations aux amortissements, dotations et reprises de provisions) et des valeurs de réalisation (niveau des marchés du 31 décembre, valeurs d'expertise).

La variation de 1 192 milliers d'euros s'explique essentiellement par la baisse des plus-values latentes sur les obligations à taux fixes conséquence de la hausse des taux d'intérêt (hausse de 0,54% pour le Taux 10 ans France).

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Évolution des autres charges et produits

Rubriques	2021	2020	Variation
Autres produits non techniques	-	-	-
Autres charges non techniques	- 240	-	- 240
Résultat exceptionnel	- 165	- 80	- 85
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	- 165	- 80	- 85
Participation des salariés et intéressement	- 71	- 32	- 39
Impôts sur les bénéfices	2 528	3 247	- 718
Autres charges et produits	2 052	3 135	- 1 083

Les principales variations sont les suivantes :

- > la charge non technique en 2021,
- > la diminution de la réallocation d'impôt sur les bénéfices lié à l'intégration fiscale au niveau groupe MAIF, en raison d'un résultat fiscal moins déficitaire en 2021 qu'en 2020.

A.5 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B Système de gouvernance

- B.1** Informations générales sur le système de gouvernance
- B.2** Exigences de compétence et d'honorabilité
- B.3** Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- B.4** Système de contrôle interne
- B.5** Fonction d'audit interne
- B.6** Fonction actuarielle
- B.7** Sous-traitance
- B.8** Autres informations

B Système de gouvernance

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- > aux caractéristiques générales du système de gouvernance d'ALTIMA ASSURANCES,
- > aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- > au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- > au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- > à la fonction clé d'audit interne,
- > à la fonction clé actuarielle,
- > à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'ALTIMA ASSURANCES, décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le modèle de gouvernance en place depuis l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 février 2015 distinguant les fonctions de Président et de Directeur général, clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre le Directeur général et le Conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier pour prendre ses décisions et en contrôler l'exécution.

Le Conseil d'administration élit son Président parmi ses membres, choisit et nomme le Directeur général.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

B.1.2.1 Le Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'administration d'ALTIMA-ASSURANCES est composé de 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion du 2 avril 2021, le Conseil d'administration de la SA ALTIMA ASSURANCES a procédé à la cooptation de Monsieur Romain LIBERGE en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean-Marc WILLMANN, démissionnaire en date du

31 mars 2021 et de Monsieur Nicolas BIARD en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Françoise PERONNET, démissionnaire en date du 31 mars 2021. Ces nominations ont pris effet à compter du 2 avril 2021.

Lors de sa réunion du 28 juin 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SA ALTIMA ASSURANCES, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand GAGET est arrivé à son terme, a décidé de nommer Madame Hélène HANNOIR en remplacement, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration de la SA ALTIMA ASSURANCES a procédé à la cooptation de Madame Cécile ROUGERIE en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Françoise CARIOU, démissionnaire en date du 31 août 2021. Cette nomination a pris effet dès le Conseil d'administration du 17 décembre 2021.

Le Conseil d'administration a également nommé Monsieur Patrick BLANCHARD en qualité de Directeur Général à compter du 2 avril 2021, en remplacement de Monsieur Florent VILLAIN, démissionnaire le même jour.

Attributions du Conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie d'ALTIMA-ASSURANCES ou à modifier son périmètre d'activité.

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration arrête les comptes, adopte le compte de résultat prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent six ans. Il est rééligible. Lors de sa séance du 13 février 2015, le Conseil d'administration a élu Pascal DEMURGER, Président d'ALTIMA ASSURANCES ; Pascal DEMURGER est le Directeur général de MAIF, actionnaire à 100 % d'ALTIMA-ASSURANCES.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de ce dernier, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour programmer les travaux du Conseil d'administration, s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le Président a connaissance des dossiers émanant de la Direction Générale et destinés au Conseil d'administration.

Par ailleurs, il tient régulièrement un Comité de Direction avec le Directeur général et à tout le moins avant chaque Conseil d'administration.

Activités du Conseil d'administration en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni six fois :

- > 2 avril 2021,
- > 28 juin 2021,
- > 13 juillet 2021,
- > 17 septembre 2021
- > 15 octobre 2021,
- > 17 décembre 2021.

Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2021, le taux de présence des administrateurs était de 100 %.

Les ordres du jour des séances du Conseil d'administration sont arrêtés dans le respect des pouvoirs que la loi attribue au Président et aux membres du Conseil d'administration et, ont notamment porté sur :

- > l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 et présentation des comptes S2, l'avis du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2020
- > la préparation à l'Assemblée générale ordinaire
- > le supplément d'intéressement,
- > l'approbation des rapports SFCR, RSR , QRT publics, sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- > l'audition des responsables des fonctions clés,
- > l'approbation des politiques écrites Solvabilité 2,

- > la formation des administrateurs,
- > le compte rendu des travaux du Comité d'audit,
- > le rapport ORSA.

Le Directeur général présente également un point de situation sur l'activité (résultats et projets) lors de chaque réunion.

B.1.2.2 La Direction Générale

La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Patrick BLANCHARD a été nommé Directeur général lors du Conseil d'administration du 2 avril 2021. En qualité de Directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et rend compte devant le Conseil d'administration de sa gestion.

Le Directeur général a désigné une Directrice générale adjointe, Françoise PERONNET, pour l'assister.

B.1.2.3 Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective d'ALTIMA-ASSURANCES est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du Conseil d'administration et le Directeur général.

En sa qualité de dirigeant effectif, le Président du Conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise, et fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein d'ALTIMA-ASSURANCES pour exercer ce rôle. Il est en outre impliqué dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Un comité de direction se tient mensuellement entre les deux dirigeants effectifs.

Dirigeant effectif de droit, le Directeur général apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation (règle des « quatre yeux »). Il rencontre également régulièrement les responsables de fonctions clés.

B.1.2.4 Le Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le comité d'audit est un comité spécialisé du Conseil d'administration, il est investi d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui lui sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRINCIPALES MISSIONS
Comité d'audit ALTIMA-ASSURANCES Trois membres du Conseil d'administration	Il a pour objet d'éclairer et d'alerter le Conseil d'administration en matière d'examen des risques auxquels ALTIMA-ASSURANCES est confrontée. Sa mission est centrée sur trois domaines : les risques et le contrôle interne, les comptes, et le contrôle externe. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et de la Direction générale, le Comité est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ainsi que le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Sa mission consiste plus particulièrement à examiner et suivre : > le dispositif global de maîtrise des risques et son application, > les comptes sociaux d'ALTIMA-ASSURANCES, > les principaux risques stratégiques et opérationnels, > l'application des politiques, des procédures et du système de gestion des risques > les dispositifs de contrôle interne. Il émet par ailleurs un avis sur la désignation des Commissaires aux comptes.

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organise librement leurs travaux dont ils rendent compte au moins annuellement dans un rapport remis au Conseil d'administration.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2021 figure ci-après :

- > fonction de gestion des risques (responsable : Bertrand GUILBAUD),
- > fonction de vérification de la conformité (responsable : Marjorie BROCHE),
- > fonction d'audit interne (responsable : Vianney DUMONT – MAIF),
- > fonction actuarielle (responsable : Emilie DRESSE).

Désigné au sein du Groupe prudentiel, le responsable de la fonction Audit interne est le Directeur de l'audit interne de MAIF. L'audit interne de MAIF est rattaché au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de MAIF. Lorsqu'il agit pour le compte d'ALTIMA ASSURANCES, il exerce sa mission sous la responsabilité des dirigeants effectifs d'ALTIMA ASSURANCES. Les fonctions de vérification de la conformité, actuarielle et gestion des risques sont rattachées au Directeur général d'ALTIMA ASSURANCES.

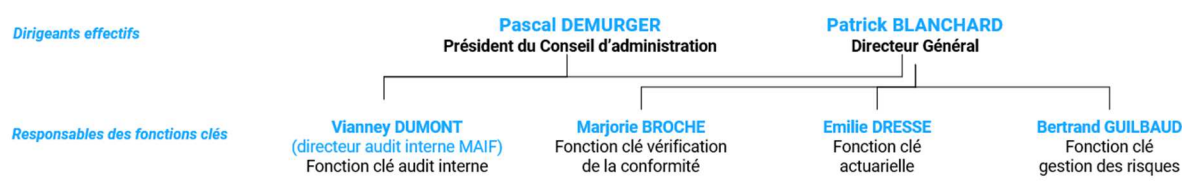
Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le Directeur général et ont été présentés au Conseil d'administration. En outre, le responsable de la fonction clé d'audit interne est aussi désigné par le Président.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances internes d'ALTIMA ASSURANCES et des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés ALTIMA ASSURANCES au 31 décembre 2021 est schématisé ci-après dans l'organigramme.



À noter que l'année 2021 a été marquée par la prise de fonction de :

- > M. Patrick BLANCHARD en tant que Directeur général, en remplacement de M. Florent VILLAIN ;
- > Me Françoise PERONNET en tant que Directrice générale adjointe.

B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Hormis le changement de Directeur général et la désignation d'une Directrice générale adjointe, décrite ci-avant, aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance d'ALTIMA-ASSURANCES au cours de l'année 2021.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

ALTIMA-ASSURANCES considère que sa pratique des rémunérations la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de ses clients et assurés.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention Collective, dans le cadre du benchmark de rémunérations du secteur de l'assurance pour les salariés hors classes.

B.1.4.1 Administrateurs

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

B.1.4.2 Dirigeants effectifs, et cadres hors classe

Critères de rémunération au 31 décembre 2021

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation au titre de cette fonction.

La fonction de Directeur général par elle-même ne donne pas lieu à rémunération. Le Directeur général est un salarié de MAIF, actionnaire à 100 % de la société ALTIMA-ASSURANCES. Il a un contrat de travail avec MAIF en qualité de cadre hors classe. Les évolutions de sa rémunération sont fixées annuellement conformément à la politique de rémunération MAIF. Les salaires de base, périphériques légaux, avantages sociaux dont bénéficie le Directeur général sont octroyés par MAIF.

La fonction de Directrice générale adjointe par elle-même ne donne pas lieu à rémunération. La Directrice générale adjointe est une salariée de MAIF, actionnaire à 100 % de la société ALTIMA-ASSURANCES. Elle a un contrat de travail avec MAIF en qualité de cadre hors classe. Les évolutions de sa rémunération sont fixées annuellement conformément à la politique de rémunération MAIF. Les salaires de base, périphériques légaux, avantages sociaux dont bénéficie la Directrice générale adjointe sont octroyés par MAIF.

Les cadres hors classe perçoivent une rémunération fixe pouvant évoluer chaque année sur décision du Comité de Direction en s'appuyant sur le benchmark de la rémunération des dirigeants de l'assurance et les résultats des négociations annuelles obligatoires sur les salaires.

La part variable est plafonnée à 10 % de la rémunération annuelle brute. Ils bénéficient de la participation et de l'intéressement au même titre que les autres salariés d'ALTIMA-ASSURANCES.

Avantages sociaux

Le président, le Directeur général, la directrice générale adjointe, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF hors classe, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages MAIF correspondent notamment, depuis le 1^{er} janvier 2020, à un PER Obligatoire qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1% de branche) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Le président, le Directeur général, la Directrice générale adjointe bénéficient d'un régime à cotisations définies (e l'article 82 du Code Général des Impôts).

Les cadres hors classe bénéficient des avantages sociaux prévus par la loi, la Convention Collective Nationale et par la société ALTIMA-ASSURANCES au même titre que tous les autres salariés d'ALTIMA-ASSURANCES.

B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances

Critères de rémunération

Le salaire de base est déterminé en référence à la fonction occupée ainsi qu'à l'expérience et évolue chaque année :

- > au choix du manager, et sur validation du Directeur général pour les augmentations individuelles, ainsi que pour les promotions
- > sous l'effet des augmentations générales ou autres dispositions accordées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur les salaires. Les mesures accordées dans le cadre de la NAO sont mises en œuvre soit par un accord collectif conclu avec les Organisations Syndicales soit par décision unilatérale de l'employeur.

Il n'y a pas au sein d'ALTIMA ASSURANCES de part variable individuelle pour les salariés relevant des classes 1 à 7.

Depuis le 11/06/2015, un accord de participation Groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, ALTIMA-ASSURANCES et ALTIMA-COURTAGE.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la Convention Collective Nationale ou les accords collectifs Groupe de MAIF. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent dans les domaines suivants : la santé, la prévoyance, la retraite, le transport et les œuvres sociales.

B.1.4.4 Rémunération des fonctions clés

La rémunération des fonctions clés actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

La fonction clé audit interne a été désignée au sein de MAIF, dans le cadre d'un contrat. Le principe et la pratique de rémunération de cette fonction clé au sein de MAIF relève de la catégorie des cadres hors classe. La formalisation des objectifs et le taux du variable applicable par MAIF pour cette fonction ne sont pas de nature à conduire à une prise de risque excessive.

Pour les trois autres fonctions, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance. Il n'existe pas de rémunération variable pour ces fonctions clés.

B.1.4.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF et/ou d'ALTIMA-ASSURANCES par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'Administration et de Direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100% du Groupe MAIF, s'appuie sur les dispositifs du Groupe MAIF permettant de satisfaire aux exigences de compétences individuelles et collectives et qui sont décrits ci-dessous.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la Directrice générale adjointe et les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs, à la Directrice générale adjointe et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du Conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le Conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le Conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- > les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- > la stratégie de la société et son modèle économique,
- > le système de gouvernance de la société,
- > l'analyse financière et actuarielle,
- > et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Le Conseil d'administration s'assure également des connaissances et expériences autres qui lui paraissent devoir être requises au regard des spécificités d'ALTIMA-ASSURANCES au sein du Groupe MAIF, notamment en termes de représentation des différentes entités du Groupe MAIF avec lesquelles ALTIMA-ASSURANCES est appelée à collaborer.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe MAIF, ALTIMA-ASSURANCES est intégrée dans le cursus de formation dans le cadre du processus DECA (développement des compétences des administrateurs) mis en œuvre par le Groupe MAIF permettant de satisfaire à ces exigences.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des Assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du Conseil d'administration fait également l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux conditions prévues par la position 2019-P-01 de l'ACPR.

B.2.2.2 Dirigeants effectifs et la directrice générale adjointe

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration et la Directrice générale adjointe répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le Directeur général arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Le service Ressources Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Leur honorabilité individuelle fait également l'objet d'une évaluation régulière.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs, de la directrice générale adjointe et des responsables des fonctions clés à ALTIMA-ASSURANCES

B.2.3.1 Membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le Conseil, qui s'assure du respect des obligations réglementaires.

Les administrateurs, issus du Groupe MAIF, bénéficient du parcours de formation continue du Groupe tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques.

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut, contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.

B.2.3.2 Dirigeants effectifs et Directrice générale adjointe

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs et la Directrice générale adjointe bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3 Responsables des fonctions clés

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le Directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4 Évaluation sur une base continue

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le Président du Conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le Conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du Conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le Directeur général s'assure en ce qui le concerne, que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du Directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers :

- > des comités décisionnels internes de l'entreprise,
- > des comités décisionnels du Groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

B.3.1.1.1 Les comités décisionnels internes ALTIMA-ASSURANCES

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les instances internes spécialisées suivantes, approuvées par le Conseil d'administration du 13 avril 2018 :

Le Comité Offres et Partenariats

Il est constitué du Directeur général, de la Directrice générale adjointe et des responsables des services marketing tarification, développement commercial, SI, pilotage et contrôle économique, conformité et contrôle des partenaires ainsi que les fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle. Il se réunit une fois par mois et a pour missions :

- > de partager les informations entre les acteurs,
- > de suivre les instructions de lancement des nouveaux produits ou partenaires,
- > de suivre les contrôles de conformité des partenaires,
- > d'animer le dispositif de gestion des risques de souscription (politique souscription, gouvernance et surveillance produits, tolérance,...)

Le Comité Offre et Partenariat intègre également la gouvernance et la surveillance des produits (GSP) en :

- > Approuvant la politique de gouvernance et de surveillance produits une fois par an,
- > Assurant le suivi et la mise à jour de la politique de gouvernance et de surveillance produits.

Le Comité Pilotage Économique et Règlementaire

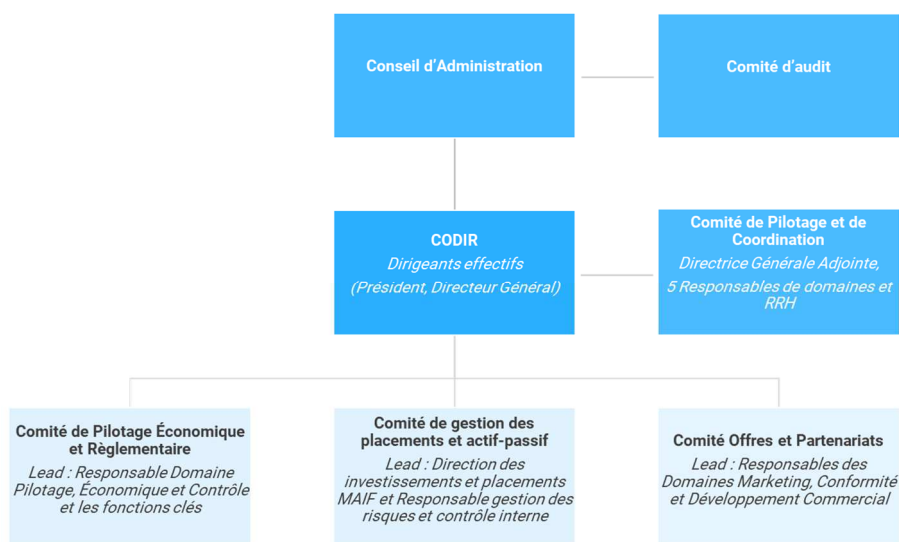
Il est constitué du Directeur général, de la Directrice générale adjointe, du responsable pilotage économique contrôle, des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle ainsi que des responsables métiers selon les sujets. Il se réunit une fois par mois et a pour missions d'assurer :

- > l'examen des comptes en normes françaises et Solvabilité 2,
- > le suivi des livrables réglementaires : politiques Solvabilité 2, reporting S2, cartographie des risques, plan de continuité des activités, résultat ORSA,....
- > le suivi du programme de réassurance,

- > les actions à mettre en œuvre sur la politique tarifaire,
- > le suivi des résultats techniques et de production.

Le Comité de gestion des placements et actif-passif

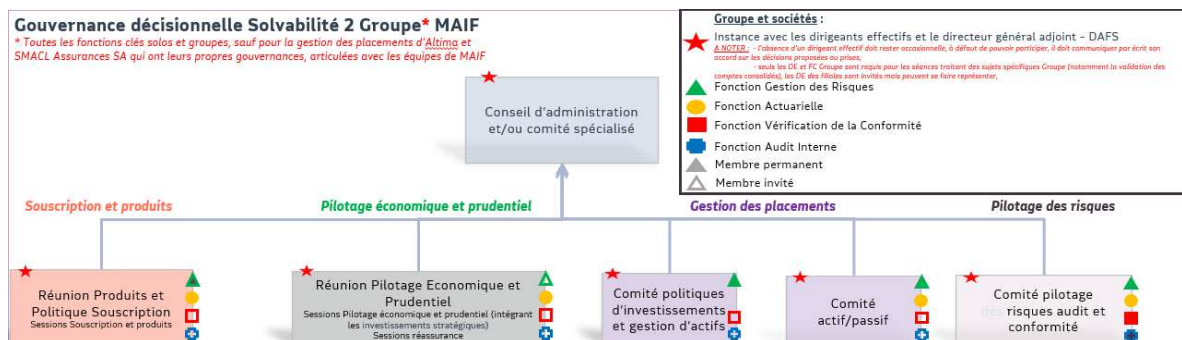
Composé du Directeur général, de la Directrice générale adjointe, du responsable Gestion des risques et Contrôle interne, du responsable de la gestion actif-passif et études financières du Groupe MAIF et 3 membres de la Direction des Investissements et des Placements du Groupe MAIF, il se réunit trimestriellement et autant que de besoin. Il a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des placements financiers délégués à MAIF et d'examiner annuellement la politique de gestion actif-passif et la politique tactique des placements. Par exception au principe du Groupe compte tenu de la taille réduite du portefeuille de placements d'ALTIMA ASSURANCES, ce comité se substitue au comité de la gouvernance décisionnelle Groupe relatif à la gestion des placements (décrit ci-après).



B.3.1.1.2 La gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF

ALTIMA-ASSURANCES, filiale à 100 % de MAIF, s'insère dans le système de gestion des risques Groupe et s'intègre dans la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF, approuvée par le Conseil d'administration MAIF en 2017.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre en vigueur



ALTIMA-ASSURANCES organise, sur les périmètres pour lesquels elle est concernée, son reporting auprès des comités décisionnels Groupe MAIF.

Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au comité d'audit (comité spécialisé du conseil d'administration), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application

Domaine souscription et produits

La réunion souscription et produits Groupe

La réunion souscription et produits est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. À titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP) :

La réunion pilotage économique et prudentiel est une instance de validation par les dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe :

- > évalue le profil de risque,
- > propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- > fournit un cadre de gestion des risques,
- > définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- > supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au CA des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- > prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité des activités et d'audit interne,
- > étudie le tableau de bord des risques,
- > est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction clé gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'entreprise conformément au cadre arrêté par le Conseil d'administration et la Direction générale.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- > animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA ;
- > rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le Conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques ;
- > assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- > une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- > une cartographie des risques, intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- > un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré en collaboration avec la fonction clé actuarielle,
- > un rapport ORSA et des reportings de suivi des risques.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Cartographie des risques

La cartographie des risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée ALTIMA-ASUURANCES. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de la mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- > décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- > hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- > identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- > définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- > piloter et suivre le système de gestion des risques,
- > organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- > revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

La cohérence au sein du Groupe est assurée par la fonction clé Gestion des risques du groupe MAIF. L'approche Groupe d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- > niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...),
- > niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- > niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. La fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

La fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

La fonction clé vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction clé actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers.

Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé Gestion des risques rend compte au Comité de pilotage économique et réglementaire ALTIMA ASSURANCES, au Comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe MAIF, au Comité d'audit d'ALTIMA ASSURANCES et au Conseil d'administration sur le déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le Groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du Groupe MAIF.

L'Évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- > sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence ;
- > en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées ;
- > sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR ;
- > en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

La fonction clé gestion des risques pilote la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le Conseil d'administration.

L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des fonctions clé gestion des risques et actuarielle et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- > le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- > le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein d'ALTIMA ASSURANCES, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances,
2. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
3. la détermination d'éventuelles actions de management,
4. la rédaction du rapport ORSA,
5. la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité Groupe MAIF qui soumet le rapport et ses conclusions au Conseil d'administration.

Après avis du Comité d'audit d'ALTIMA ASSURANCES, le Conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le Conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

ALTIMA ASSURANCES a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque d'ALTIMA ASSURANCES est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, ALTIMA ASSURANCES évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarii de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (voir B.5).

Au sein d'ALTIMA ASSURANCES, le contrôle interne est piloté et animé par le responsable Gestion des risques et Contrôle interne.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

B.4.2.1 Missions

La fonction clé de vérification de la conformité veille à ce que les opérations d'ALTIMA-ASSURANCES respectent la réglementation, les normes professionnelles et déontologiques. Elle contribue à limiter

les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- > la protection des assurés, adhérents, clients,
- > la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- > la conformité des nouveaux produits et services, ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- > la protection des données personnelles,
- > la déontologie professionnelle (conflits d'intérêts, corruption, fraude, éthique...),
- > la sécurisation des Sous-Traitants Importants ou Critiques (STIC).

B.4.2.2 Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux

La fonction de vérification de la conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne d'ALTIMA-ASSURANCES encadré par les politiques de gestion des risques et de contrôle interne. Cette fonction s'intègre dans le cadre plus large du contrôle permanent à l'échelle du Groupe MAIF.

Elle assiste et conseille les responsables de domaine dans la prévention des risques de non-conformité. Pour ce faire, elle a notamment en charge :

- > de contribuer aux réflexions ALTIMA-ASSURANCES sur l'impact des évolutions légales et réglementaires,
- > de réaliser des diagnostics de conformité,
- > d'organiser la prise en compte des obligations de conformité,
- > d'organiser la mise en œuvre des actions de formation et d'information, en coordination avec la responsable Ressources humaines.

Les procédures internes font l'objet d'un examen par la fonction clé vérification de la conformité pour vérifier que les instructions sont conformes aux lois et règlements.

Chaque projet nouveau ou évolution d'un produit fait l'objet d'un examen par la fonction clé vérification de la conformité pour s'assurer de sa conformité aux lois et règlements.

ALTIMA ASSURANCES a rédigé annuellement sa politique de conformité, validée par le Conseil d'administration. Cette politique rappelle l'attachement d'ALTIMA-ASSURANCES à l'application des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'Audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de la MAIF, qui assure la fonction d'audit interne du Groupe MAIF et de ses entités solo dont ALTIMA-ASSURANCES, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général de la MAIF qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le Directeur de l'audit interne rencontre le Président de la MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne ALTIMA ASSURANCES solo, elle rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de ALTIMA-ASSURANCES sur les domaines de co-décision des dirigeants affectifs (politique d'audit interne, plan d'audit) ;
- au Comité d'Audit d'ALTIMA-ASSURANCES.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2021 d'une équipe pluridisciplinaire de 16 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne MAIF conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 10 mai 2021 le renouvellement de son label de certification 'The IIA / IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final remis notamment aux dirigeants effectifs d'ALTIMA-ASSURANCES, aux membres du Comité d'audit, aux responsables des fonctions clés ALTIMA-ASSURANCES et GROUPE. Il contient les constats, les risques identifiés, les

recommandations et le plan d'action des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction Générale).

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au Conseil d'administration et au Comité d'Audit un rapport présentant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

> les provisions techniques :

- coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

> la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,

> la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,

> le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

La responsabilité de la fonction clé actuarielle ALTIMA-ASSURANCES est donnée à la responsable d'études actuarielles, actuaire membre de l'Institut des actuaires.

La fonction clé actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction clé actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du Comité de la fonction actuarielle Groupe MAIF.

Cependant, si l'opinion de la fonction clé actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

Les productions de la fonction clé actuarielle sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances.

B.7 Sous-traitance

ALTIMA-ASSURANCES dispose de deux types d'accords de sous-traitance :

- > des accords avec ses partenaires commerciaux, qui réalisent la distribution de ses produits, ainsi que, selon le mandat qui leur est confié, la gestion des contrats associés (y compris encaissement des primes et gestion de sinistres),
- > des accords avec des prestataires de service intervenant dans la fourniture d'outils (notamment informatique et de téléphonie) ou la réalisation d'opérations liées à son activité d'assureur, que ce soit au sein du Groupe MAIF (placements, éditique, etc.), ou en dehors de celui-ci (et à chaque fois que faire se peut en coordination avec le Groupe MAIF (exemple : réseau d'experts, de garages, etc.)

ALTIMA-ASSURANCES a rédigé sa politique de sous-traitance, validée par le Conseil d'administration, et a défini des règles en termes de sécurisation d'une sous-traitance importante ou critique.

ALTIMA-ASSURANCES a identifié deux natures de sous-traitances importantes ou critiques, Groupe et Hors-Groupe.

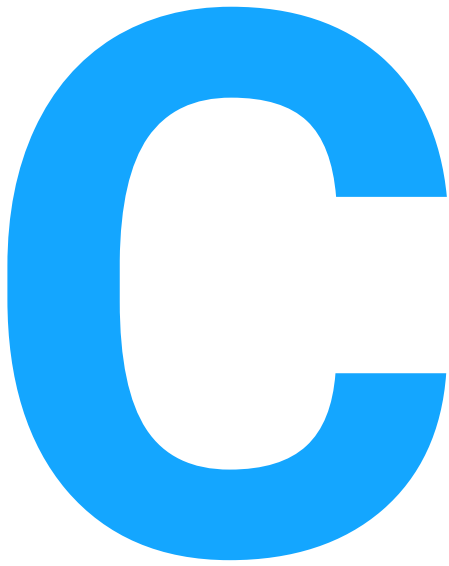
Hors-Groupe, les sous-traitants opèrent dans les données informatiques, l'assistance et la téléphonie.

Pendant la crise sanitaire liée à la Covid 19, ALTIMA-ASSURANCES s'est assurée auprès des STIC qu'elles étaient en mesure d'exécuter les prestations convenues ainsi que de l'opérationnalité du plan de continuité d'activité de chacune d'elles.

Certaines sous-traitances, au vu de leurs caractéristiques, ont été placées "sous surveillance" et font l'objet d'un suivi régulier.

B.8 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessus.



PROFIL DE RISQUE

C Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.2 Risque de marché

C.3 Risque de crédit

C.4 Risque de liquidité

C.5 Risque opérationnel

C.6 Autres risques importants

C.7 Autres informations

C Profil de risque

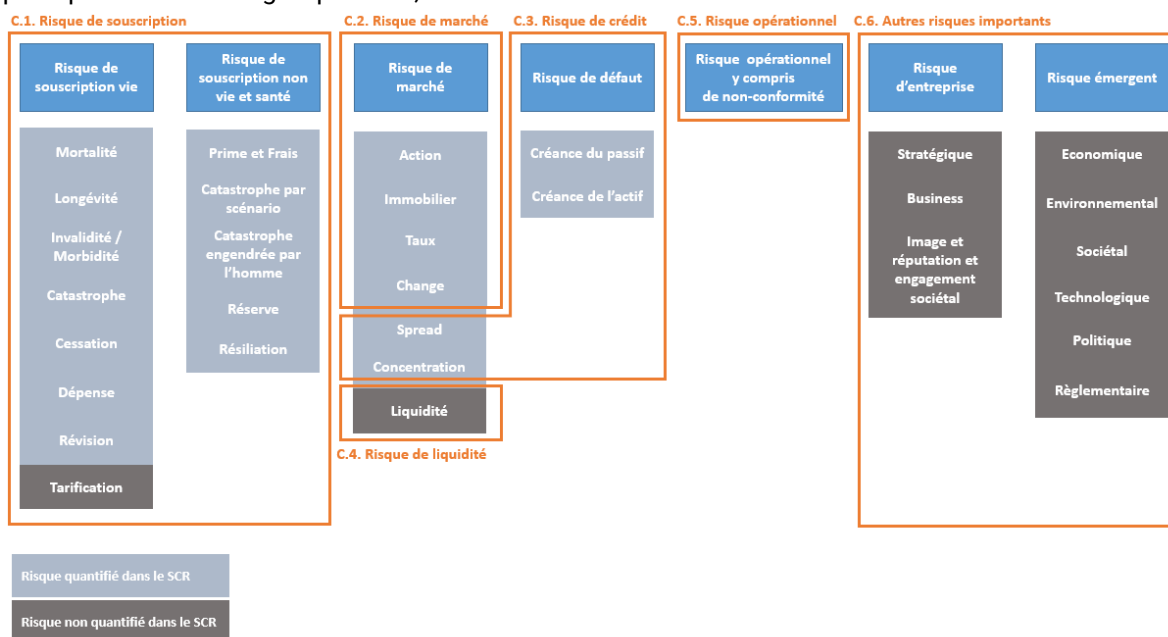
Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection à ces risques.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

ALTIMA-ASSURANCES est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou risques en appelant des primes d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels ALTIMA-ASSURANCES est exposée résultent de son activité d'assureur non-vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie des risques, outil essentiel du système de gestion des risques, dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie des risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF, dont ALTIMA-ASSURANCES.



Le profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour ALTIMA-ASSURANCES sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription non-vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour ALTIMA-ASSURANCES – risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR de la formule standard, soit parce qu'ils ne sont pas quantifiables, soit parce qu'ils ne peuvent pas être couverts efficacement par des fonds propres. Ils sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition d'ALTIMA-ASSURANCES à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par ALTIMA-ASSURANCES sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels ALTIMA ASSURANCES est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- > Risque de souscription
- > Risque de marché
- > Risque de crédit
- > Risque de liquidité
- > Risque opérationnel
- > Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques d'ALTIMA ASSURANCES.

Les expositions au risque ont augmenté en raison de la crise sanitaire qui a perturbé toutes les activités économiques. Les impacts de la crise sanitaire sont doubles en affectant négativement les assureurs tant du côté de l'actif que du passif.

Le profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES est peu exposé concernant les branches d'activité d'assurances pertes d'exploitation ou annulation d'évènements, les plus impactées par la crise liée à la pandémie COVID-19.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : Vie, Non-vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats ALTIMA-ASSURANCES est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques vie (longévité, mortalité, rachat...) risques santé (épidémie...) et risques non-vie (prime, réserve, catastrophe...). ALTIMA-ASSURANCES est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance.

Le risque de souscription d'ALTIMA-SSURANCES repose majoritairement sur la non-vie. Le risque de souscription non-vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

ALTIMA-ASSURANCES commercialise principalement des produits automobiles et MRH qui peuvent induire des risques :

- > de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple en responsabilité civile en cas de dérive de la jurisprudence, ou encore en dommages matériels en cas d'inflation),
- > de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, ALTIMA-ASSURANCES utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement ALTIMA-ASSURANCES, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

C.1.1 Risques de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile concentre de manière significative l'essentiel du chiffre d'affaire d'ALTIMA-ASSURANCES. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des évènements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions. L'évolution de ces risques est suivie par ALTIMA ASSURANCES, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent aussi entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés. Par ailleurs, l'importance des partenariats de distribution expose ALTIMA-ASSURANCES à un risque de résiliation du portefeuille lié au changement d'assureur par l'un de ses partenaires.

Le risque de résiliation, ou risque de renouvellement ou encore risque de chute, peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'anti-sélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché d'ALTIMA-ASSURANCES se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3, consacré au risque de crédit.

ALTIMA-ASSURANCES applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées par MAIF, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG - environnement, social et gouvernance - des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

À noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), **le principe de la personne prudente** s'applique :

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

ALTIMA-ASSURANCES détermine, chaque année son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la politique de gestion tactique des placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration d'ALTIMA-ASSURANCES sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité de gestion des placements et actif-passif avant d'être validé par le Conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels ALTIMA-ASSURANCES investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risques sur les actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Le portefeuille ALTIMA-ASSURANCES n'a pas été investi sur cette classe d'actifs en 2021.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds / sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

ALTIMA-ASSURANCES n'est pas exposée au risque immobilier : le portefeuille de placements d'ALTIMA-ASSURANCES ne comporte pas d'actifs immobilier.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- > la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes augmente,
- > la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- > en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- > la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes diminue,
- > la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- > en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Après une année 2020 marquée par la multiplicité et la gravité des chocs survenus, l'année 2021 aura permis d'entrevoir le début d'un certain retour à la normale. Cette année a été caractérisée par la fin du fort rebond macroéconomique et financier (entamé dès le 3e trimestre 2020 dans les pays développés), par le retour de l'inflation sur des niveaux élevés, par la persistance de la pandémie (atténuée par la vaccination) et par l'accélération de la transition énergétique. Malgré l'amorce de la normalisation des banques centrales, accentuée par le risque inflationniste, le marché est resté résilient.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

ALTIMA-ASSURANCES investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, de manière limitée, elle pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée. Pas d'exposition au risque de change au 31 décembre 2021.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

ALTIMA-ASSURANCES est principalement exposée en ce qui concerne :

- > les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- > les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- > les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- > les primes des clients, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

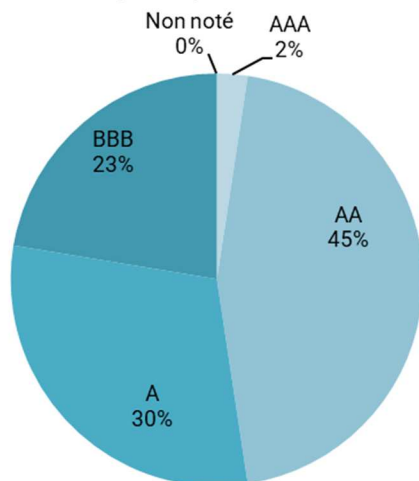
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2021, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



En 2021, les spreads de crédit ont poursuivi leur resserrement entamé dès avril 2020 dans un climat globalement peu volatile. Différents facteurs peuvent expliquer ce phénomène : soutien budgétaire (différents dispositifs mis en place par les gouvernements), soutien monétaire (politiques des banques centrales très accommodantes), adaptation à la situation sanitaire (vaccination, tests, assouplissement des restrictions, ...), des liquidités importantes sur les marchés, ... En parallèle, les fondamentaux des émetteurs corporates se sont nettement améliorés en 2021, illustrés par des taux de défaut sur des plus bas historiques (1,7% à fin 2021 contre 6,9 % fin 2020 pour les émetteurs à haut rendement au niveau global, plus bas depuis 10 ans).

Les portefeuilles crédit d'ALTIMA-ASSURANCES sont essentiellement exposés à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissement) et les secteurs les plus cycliques sont structurellement sous-pondérés et les émetteurs les plus impactés par la crise ont été allégés ou cédés en 2020. Ainsi, ce positionnement prudent limite le risque de spread face au retrait progressif attendu du soutien des États et de celui des banques centrales.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière d'ALTIMA-ASSURANCES. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

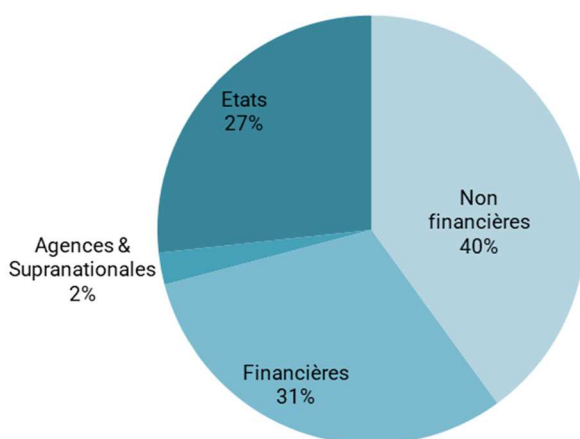
Le risque de concentration de marché est limité à ALTIMA-ASSURANCES par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- > le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- > de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- > enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

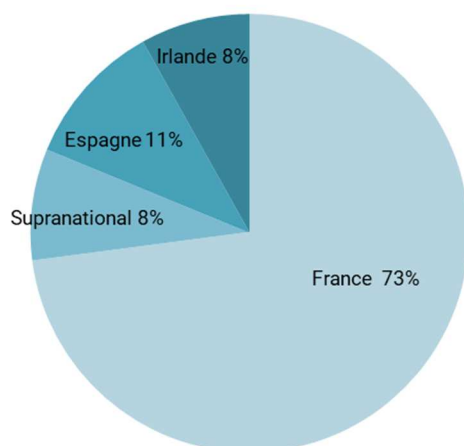
Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2021, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition d'ALTIMA-ASSURANCES aux titres souverains émis par les États, agences et supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le Groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie d'ALTIMA-ASSURANCES n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- > la constitution des comptes de trésorerie,
- > la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- > l'évolution des notations des réassureurs,
- > la communication des informations aux réassureurs,
- > le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- > le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. ALTIMA-ASSURANCES, tout comme le Groupe MAIF, considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...)
- > le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux....).

Le principe de la personne prudente décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

ALTIMA-ASSURANCES investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, ...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille d'ALTIMA-ASSURANCES doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations assurent des entrées régulières en trésorerie.

En ce qui concerne les actifs cotés, dans des conditions "standards" de marché et de volatilité, ALTIMA-ASSURANCES considère que le risque est maîtrisé.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par ALTIMA-ASSURANCES : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents- incendies-inondations sur les bâtiments.

Le SCR opérationnel d'ALTIMA-ASSURANCES est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels d'ALTIMA-ASSURANCES identifiés sont :

C.5.1 Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)

Le risque et le dispositif ALTIMA-ASSURANCES sont présentés en § B.7.

C.5.2 Risque de non continuité ou d'indisponibilité des données ou applicatifs

ALTIMA-ASSURANCES dispose d'un système d'information actif/actif hébergé dans deux datacenters distants d'une dizaine de kilomètres et mis à jour en temps réel. Ce SI permet de gérer les opérations courantes d'assurances sur les systèmes contrat et sinistres. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un Plan de Reprise des Activités SI (PRA-SI) ainsi qu'un dispositif de gestion de crise, couvrant tous les événements entraînant l'indisponibilité totale ou partielle d'une des deux salles informatiques.

C.5.3 Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, ALTIMA-ASSURANCES, avec l'appui de la fonction clé vérification de la conformité du groupe MAIF, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

C.6 Autres risques importants

En plus des risques décrits ci-avant, ALTIMA-ASSURANCES a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risque de mix produit inadapté

Plus spécifiquement pour ALTIMA-ASSURANCES, il s'agit du risque provenant d'une mauvaise identification des besoins, d'une mauvaise segmentation clientèle et non adéquation du produit à la cible, conduisant à la conception de produits inadaptés, des pertes financières ou la mise en cause du plan de développement des offres.

C.6.2 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres soit des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats. Elle requiert également une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.3 Risques de réputation et gestion de crise

Le Groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

Dans le cadre de la stratégie d'intégration d'ALTIMA-ASSURANCES au sein du groupe MAIF et pour répondre aux objectifs d'innovation et de singularité, les choix opérés en termes de partenariats se font dans un souci de préserver la marque MAIF.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment les dispositifs de continuité des activités propres à ALTIMA-ASSURANCES ou commun au groupe MAIF (y compris le plan de reprise des activités du système d'information), ces derniers étant décrit au § B4

C.6.4 Risque d'évolution économique ou juridique

ALTIMA-ASSURANCES est attentive, via un dispositif de veille et de coordination Groupe, à toute évolution juridique ou économique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non-vie.

C.6.5 Risque de durabilité

Le principe de la personne prudente décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs au risque de durabilité.

C.6.5.1 Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF, dont ALTIMA-ASSURANCES, s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur 100 % responsable.

Cette démarche d'investisseur 100 % responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des états dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des États qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraits des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparence est réalisée.

C.6.5.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- > une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, États et projets financés par le groupe,
- > une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

Depuis 2020, le groupe a franchi une étape supplémentaire en adoptant une « Stratégie Climat » ambitieuse pour la gestion de ses investissements, au service d'une transition climatique inclusive. Cette stratégie Climat volontariste en phase avec l'objectif de l'accord de Paris, vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'1,5°C. Pour atteindre cet objectif, le groupe s'engage à sortir totalement du charbon thermique d'ici 2030. Cette politique a été renforcée en 2021 par la définition d'une stratégie de sortie des énergies fossiles, le Groupe MAIF se fixant pour objectif de sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

- > Le Groupe MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés : les entreprises minières qui produisent du charbon thermique ;
- > les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon ;
- > les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon ;
- > les entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon ;
- > les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- > les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- > les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes) ;
- > les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, le groupe MAIF entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit.

Pour 2021, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 7 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

Le groupe MAIF rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements liés au charbon thermique et aux énergies fossiles.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

Depuis 2020, elle réalise également une évaluation de l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la trajectoire des accords de Paris, ainsi qu'une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

C.6.6 Risques émergents

De par ses objectifs dédiés à la déclinaison du plan stratégique du groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA-ASSURANCES est également en veille sur les risques émergents. Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse en s'appuyant notamment sur la veille de marché du groupe MAIF.

La vocation stratégique d'ALTIMA ASSURANCES est de préparer le groupe MAIF sur l'anticipation et l'émergence des nouvelles solutions d'assurances (assurances à la demande, ...). Ainsi ALTIMA-ASSURANCES s'expose au risque lié aux produits innovants dont les conditions générales ne seraient pas suffisamment précises au niveau des exclusions (risque de couvrir une garantie par omission de l'exclusion, non connue au moment de la commercialisation)

C.7 Autres informations

La société n'a pas recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad'hoc.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.2 Provisions techniques

D.3 Autres passifs

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

D.5 Autres informations

D Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs d'ALTIMA-ASSURANCES concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2021.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	99	- 99
Actifs incorporels	-	17 726	- 17 726
Impôts différés actifs	3 374	-	3 374
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	301	644	- 344
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	50 555	48 381	2 174
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	1 209	1 209	0
Actions	-	-	-
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	-	-	-
Obligations	44 584	42 523	2 062
Obligations d'Etat	12 983	12 091	891
Obligations de sociétés	31 602	30 432	1 170
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 988	1 875	112
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 774	2 774	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Provisions techniques cédées	36 649	48 354	- 11 705
Non vie et santé similaire à la non-vie	36 649	48 354	- 11 705
Non vie hors santé	36 649	48 354	- 11 705
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	15 197	15 197	-
Créances nées d'opérations de réassurance	952	952	-
Autres créances (hors assurance)	4 720	4 720	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 974	2 974	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	114 722	139 048	- 24 326

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques – non-vie	57 564	64 265	- 6 701
Provisions techniques non-vie (hors santé)	57 564	64 265	- 6 701
Provisions techniques calculées comme un tout	-	64 265	- 64 265
Meilleure estimation	54 981	-	54 981
Marge de risque	2 583	-	2 583
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	9 255	17 194	- 7 939
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	9 255	17 194	- 7 939
Provisions techniques calculées comme un tout	-	17 194	- 17 194
Meilleure estimation	9 212	-	9 212
Marge de risque	42	-	42
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	240	240	-
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	4 012	4 012	-
Impôts différés passifs	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 020	1 020	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	992	992	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 113	3 113	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	76 195	90 836	- 14 641
ACTIF NET	38 527	48 212	- 9 686

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes.

Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- > valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- > revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan en normes comptables françaises,
- > revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes comptables françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence
- > comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan d'ALTIMA ASSURANCES sont présentés et détaillés dans cette section :

- > actifs incorporels
- > immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre,
- > participations,
- > actions,
- > obligations,
- > fonds d'investissement,
- > provisions techniques cédées,
- > les impôts différés actifs,
- > autres actifs.

D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels informatiques et des licences.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ce poste regroupe le mobilier, matériel et les aménagements d'exploitation, ALTIMA-ASSURANCES ne disposant pas d'actifs immobiliers.

À compter de la clôture 2021, le mobilier, matériel, véhicules (hors aménagements des immeubles), est retenu à la valeur nette comptable pour la valeur Solvabilité 2, avec application d'un choc actions de type 2.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés à la valeur nette comptable (coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations).

D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par ALTIMA-ASSURANCES est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, ALTIMA-ASSURANCES considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, ALTIMA-ASSURANCES prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à ALTIMA-ASSURANCES dans lesquelles ALTIMA-ASSURANCES détient au moins 20 % du capital.

Le poste participations correspond principalement aux actions ALTIMA-COURTAGE valorisées à leur valeur nette comptable (correspondant au capital social et la réserve légale).

Ces actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

D.1.3.2 Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- > des autorités publiques,
- > des administrations centrales,
- > des institutions publiques supranationales,
- > des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.3 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

La valeur des fonds retenue dans le bilan Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

Au 31/12/2021, ALTIMA-ASSURANCES ne détient que des fonds obligataires.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.4 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

ALTIMA-ASSURANCES classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient.

D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5 Impôts différés actifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- > aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes comptables françaises et leur valeur fiscale,
- > au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés ; les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, ALTIMA-ASSURANCES constate ainsi des impôts différés actifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors qu'ALTIMA-ASSURANCES a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie ALTIMA-ASSURANCES à son actionnaire principal, MAIF. Les impôts différés actifs sont activés sur la base des profits futurs du groupe MAIF en s'appuyant sur cette convention.

Les impôts différés sont évalués au montant qu'ALTIMA-ASSURANCES s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 d'ALTIMA-ASSURANCES sont les suivantes :

- > les placements (différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- > les actifs incorporels,
- > les provisions techniques (brutes et cédées).

D.1.6 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Généralités

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements d'ALTIMA-ASSURANCES vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1.1 Principe de valorisations des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence, et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

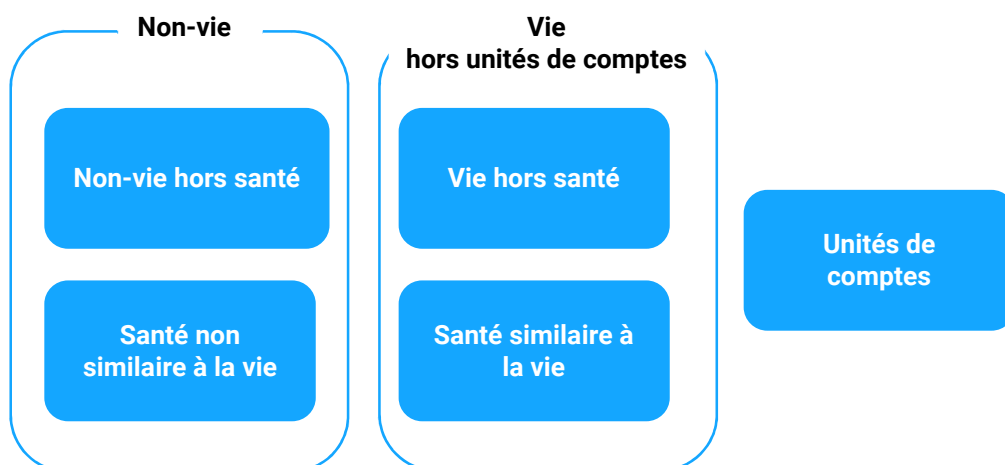
ALTIMA-ASSURANCES a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non-vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non-vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat / garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile des contrats automobiles
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats automobiles
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats d'assurance habitation
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation
Santé (non similaire à la vie)	Assurance protection du revenu	Garanties des produits accidents de la vie

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Contrats futurs

Les contrats ALTIMA-ASSURANCES sont des contrats annuels souscrits en général de date à date. Par ailleurs, ALTIMA-ASSURANCES comptabilise une provision pour risques en cours (PREC). ALTIMA-ASSURANCES est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats en stock.

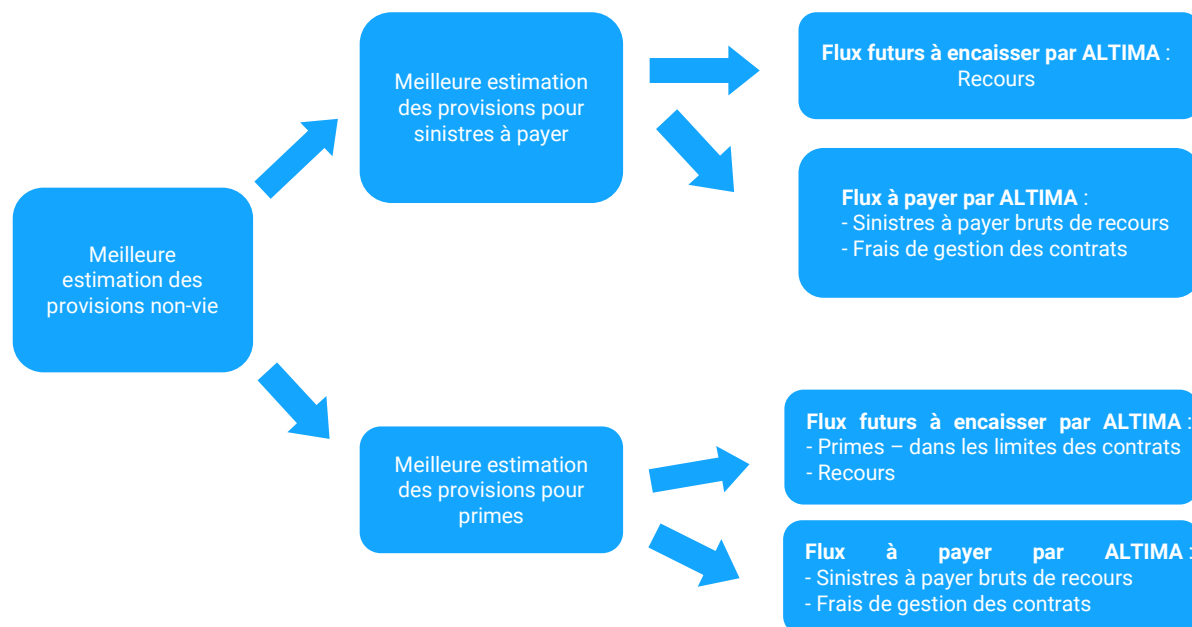
Pour les contrats arrivant à échéance au 31 décembre et dont les contrats sont tacitement reconduits, il est calculé une meilleure estimation des provisions pour primes sur contrats futurs.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

La modélisation des meilleures estimations des provisions non vie repose principalement sur des outils développés par MAIF.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des flux futurs au titre des contrats d'assurance, bruts de réassurance, se décompose donc de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données et les hypothèses et principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- > les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par produit/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- > les frais de gestion de sinistres par produit / garantie, et les frais de placements.
- > les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est prévu sous forme de rentes.

Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant des primes futures issues du plan d'affaires comportant les hypothèses pluriannuelles. En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, combinées à des hypothèses de rentabilité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer nettes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- > appliqués à des segments de risques de même nature (contrats),
- > distinguant les quelques sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes)

Ils reposent sur des historiques depuis 2003 (ou sinon de la création dans le cas de contrats plus récents). Les données sont analysées nettes de recours.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- > pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- > pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

Meilleure estimation des frais de gestion de sinistres et de placements

La meilleure estimation des Provisions pour Frais de Gestion de Sinistres (PFGS) est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- > les contrats en stock : le montant de la Provision pour Primes Non Acquises (PPNA) en normes comptables françaises,
- > les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre (cette échéance annuelle d'ALTIMA ASSURANCES donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- > (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- > (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- > aux provisions pour sinistres à payer. Les quelques dossiers graves gérés par ALTIMA-ASSURANCES, qui font l'objet de cessions importantes auprès des réassureurs font l'objet de calculs spécifiques en normes solvabilité 2.
- > aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par "Catégories/rating" de réassureur.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements d'ALTIMA-ASSURANCES sont les suivantes :

Évolutions non anticipées de l'environnement juridique – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, via notamment l'accès du Département Juridique et des gestionnaires aux revues spécialisées ainsi qu'un reporting des équipes du Groupe MAIF qui participent à des instances nationales (AREDOC, AFA, FGAO, IRCA,...).

Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour analyser l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- > l'inflation et diverses hypothèses financières,
- > la dérive des coûts liés à la dégradation de la charge sinistre.

Ces sensibilités sont mesurées à travers le dossier ORSA.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31/12/2021

Le montant total de la meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) pourrait être supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédée
Provisions techniques non vie (hors santé)	54 981	36 649
Assurance de responsabilité civile automobile	46 903	36 593
Autre assurance des véhicules à moteur	2 943	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 934	56
Assurance de responsabilité civile générale	1 201	-
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	-	-
Assurance de protection du revenu	-	-
TOTAL Provisions techniques - Non vie	54 981	36 649

La ligne d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » représente 85 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptable françaises
Passif	En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent : La meilleure estimation des provisions pour primes : > pour les contrats futurs : actualisation des profits/pertes futurs attendus sur les primes tacitement reconduites ; > pour les contrats en portefeuille : réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA). La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais.	En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent : Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir. La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.

D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie d'ALTIMA-ASSURANCES sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètre

Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats d'ALTIMA ASSURANCES, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance no-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

La modélisation des meilleures estimations des provisions vie repose principalement sur des outils développés par MAIF.

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés par MAIF pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- > table de mortalité TD 88-90,
- > une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2021

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	9 212
TOTAL Provisions techniques - Vie	9 212

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres étant égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ($t=0$). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres étant égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de Solvabilité Requis) comme le préconise les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1 Résultats au 31 décembre 2021

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	2 583
Marge de risque non vie (hors santé)	2 583
Assurance de responsabilité civile automobile	693
Autre assurance des véhicules à moteur	738
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 019
Assurance de responsabilité civile générale	133
TOTAL Marge de risque - vie	42
Marge de risque vie (hors santé)	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	42
TOTAL Marge de risque	2 625

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- > dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs
- > dettes nées d'opérations d'assurance
- > autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges. Il regroupe l'ensemble des obligations d'ALTIMA-ASSURANCES, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que ALTIMA-ASSURANCES devra payer. En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux montants des flux IDA (indemnisation directe de l'assuré), des commissions d'intermédiaires d'assurance, ...

Dans le bilan Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes comptables françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste correspond au montant des primes restant à régler auprès des réassureurs. La valeur au bilan en norme française est maintenue en norme Solvabilité 2.

D.3.5 Autres dettes

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes d'ALTIMA-ASSURANCES provisionnées pour les congés payés, taxes et impôts.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisées dans le bilan en normes comptables françaises est maintenue.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 d'ALTIMA-ASSURANCES pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, ALTIMA-ASSURANCES a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part très limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

> **Participations**

Principalement concerné par les actions ALTIMA-COURTAGE, ces titres sont valorisés à hauteur du capital social et de la réserve légale.

> **Fonds d'investissement « non cotés »** pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement aux § D 1.2 et D 1.3

Par ailleurs, comme décrit aux § D1 et D2, ALTIMA-ASSURANCES applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessus.



GESTION DU CAPITAL

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

E Gestion du capital

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- > aux fonds propres et à leur gestion,
- > aux exigences en capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- > essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- > classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes ;

ALTIMA-ASSURANCES dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- > Minimum de Capital Requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- > Capital de Solvabilité Requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

ALTIMA-ASSURANCES utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES.

ALTIMA-ASSURANCES n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

ALTIMA-ASSURANCES couvre de manière satisfaisante le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- > SCR : 241 %,
- > MCR : 903 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- > les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- > les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour ALTIMA-ASSURANCES :

- > les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres.
- > la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent.
- > les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

ALTIMA-ASSURANCES doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- > qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- > en quantité suffisante.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations qu'ALTIMA-ASSURANCES s'est fixée dans son business plan 2020-2024, et notamment sa politique de gestion du capital, doivent permettre, dans un contexte de développement et donc d'accroissement de l'exigence de SCR, le respect du taux de couverture de l'exigence de solvabilité afin de disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la solvabilité de l'entreprise.

Les fonds propres sont constitués principalement de :

- > capital social
- > report à nouveau,
- > résultat de l'exercice.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en §E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors capital social) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, ALTIMA-ASSURANCES a défini un indicateur d'appétence :

- > un taux minimal de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'Audit et au Conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une procédure de classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2021	2020	Variation
Capital social	49 988	49 988	-
Autres réserves	63	63	-
Report à nouveau	3 974	10 130	- 6 156
Résultat de l'exercice	- 5 812	- 6 156	344
TOTAL	48 212	54 024	- 5 812

La baisse des capitaux propres en normes comptables françaises est expliquée par le résultat de l'exercice 2021 de – 5 812 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué de 9 048 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 38 527 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

ALTIMA ASSURANCES dispose uniquement de fonds propres de base (niveaux 1 et 3).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base d'ALTIMA ASSURANCES par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Capital social	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Impôts différés actifs	Ajustements	Montant des impôts différés actifs valorisé selon les normes Solvabilité 2			X

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

ALTIMA ASSURANCES ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres d'ALTIMA-ASSURANCES ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

ALTIMA-ASSURANCES ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social	49 988					49 988
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	63					63
Report à nouveau	3 974					3 974
Résultat de l'exercice	- 5 812					- 5 812
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		2 174	2 936	- 18 169		- 13 059
Valeur des actifs d'impôts différés					3 374	3 374
Total fonds propres	48 212	2 174	2 936	- 18 169	3 374	38 527

La diminution de 9 686 milliers d'euros des fonds propres normes françaises par rapport aux fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 est essentiellement due :

- > à l'évaluation des placements en valeur de marché : + 2 174 milliers d'euros,
- > à l'écart de valorisation des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2 : + 2 936 milliers d'euros en vision nette de réassurance,
- > aux autres écarts d'ajustements, principalement les actifs incorporels : - 18 169 milliers d'euros,
- > à la valeur des actifs d'impôts différés : + 3 374 milliers d'euros.

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 9 048 milliers d'euros des fonds propres de base disponible est essentiellement due :

- > aux éléments provenant des comptes sociaux résultat de l'exercice 2021 de - 5 812 milliers d'euros,
- > à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 4 370 milliers d'euros,
- > à la variation de la valeur des actifs d'impôts différés : + 1 134 milliers d'euros.

	2021	2020	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	35 153	45 335	- 10 182	-22%
Capital social	49 988	49 988	-	0%
Réserve de réconciliation	- 14 835	- 4 653	- 10 182	219%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 1 776	4 036	- 5 812	-144%
Réserves	63	63	-	0%
Report à nouveau	3 974	10 130	- 6 156	-61%
Résultat de l'exercice	- 5 812	- 6 156	344	-6%
- Ajustements liés aux retraitements S2	- 13 059	- 8 689	- 4 370	50%
Différence d'évaluation des placements	2 174	3 365	- 1 192	-35%
Différence d'évaluation des provisions techniques cédées	- 11 705	- 13 287	1 582	-12%
Différence d'évaluation des autres actifs	- 18 169	- 15 155	- 3 014	20%
Différence d'évaluation des provisions techniques	14 641	16 387	- 1 747	-11%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-	-	-	-
Fonds propres de base - Niveau 3	3 374	2 239	1 134	51%
Valeur des actifs d'impôts différés	3 374	2 239	1 134	51%
Fonds propres de base disponible	38 527	47 574	- 9 048	-19%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- > Placements : baisse des plus-values latentes de 1 192 milliers d'euros, sur les placements obligataires notamment.
- > Provisions techniques : la baisse de la variation NF/S2 des provisions techniques nettes entre 2020 et 2021 est expliquée principalement par un écart d'évaluation des provisions sinistres NF/S2 inférieur en 2021 et malgré l'évolution favorable de la marge de risque (baisse) ;
- > Autres actifs : l'ajustement principalement est lié à l'augmentation des actifs incorporels en normes françaises (évaluée à zéro en normes Solvabilité 2), partiellement compensée par le changement de méthode de valorisation des immobilisations corporelles pour usage propre ;
- > Impôts différés actifs : ils sont reconnus sur la base des profits futurs du groupe MAIF en s'appuyant sur la convention d'intégration fiscale.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- > Minimum de Capital Requis – MCR
- > Capital de Solvabilité Requis - SCR

E.2.1 Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée ALTIMA-ASSURANCES sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

ALTIMA-ASSURANCES utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque d'ALTIMA-ASSURANCES.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

	2021	2020	Variation	
Risque de Marché	2 913	2 812	101	4%
Risque de défaut de Contrepartie	1 747	1 852	- 106	-6%
Risque de souscription Vie	250	97	153	157%
Risque de souscription Santé	44	147	- 103	-70%
Risque de souscription Non vie	11 837	9 948	1 890	19%
Diversification	- 2 903	- 2 776	- 127	5%
Risque lié aux actifs Incorporels	-	-	-	-
SCR de base	13 888	12 080	1 808	15%
Risque Opérationnel	1 691	2 286	- 595	-26%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	-	-
SCR	15 579	14 366	1 213	8%

Le SCR augmente de 1 213 milliers d'euros par rapport à 2020 (+ 8 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation portent sur :

- > la hausse du SCR marché (principalement en lien avec l'évolution de la courbe des taux) ;
- > la hausse du SCR souscription non-vie (en partie expliquée par la hausse de la mesure du péril incendie) ;
- > la diminution du SCR défaut de contrepartie ;
- > et la baisse du SCR opérationnel.

E.2.2 Minimum de Capital Requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- > application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- > retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- > application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 3 895 milliers d'euros soit une diminution de 76 milliers d'euros en lien avec la diminution de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurances ; cependant le seuil plancher, fixé à 25% du SCR, est atteint.

	2021	2020	Variation	
MCR	3 895	3 970	- 76	-2%
MCR - Formule linéaire	3 556	3 970	- 415	-10%
Plancher (25% SCR)	3 895	3 591	303	8%
Plafond (45% SCR)	7 010	6 465	546	8%
SCR	15 579	14 366	1 213	8%

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2021, ALTIMA-ASSURANCES dispose uniquement de fonds propres de base, majoritairement de la plus grande qualité, et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2021	2020	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	35 153	45 335	- 10 182	-22%
Capital social	49 988	49 988	-	0%
Réserve de réconciliation	- 14 835	- 4 653	- 10 182	219%
- Eléments provenant des comptes sociaux	- 1 776	4 036	- 5 812	-144%
- Ajustements liés aux retraitements S2	- 13 059	- 8 689	- 4 370	50%
Fonds propres de base - Niveau 3	3 374	2 239	1 134	51%
Valeur des actifs d'impôts différés	3 374	2 239	1 134	51%
Fonds propres disponibles pour le SCR	38 527	47 574	- 9 048	-19%
Fonds propres disponibles pour le MCR	35 153	45 335	- 10 182	-22%
SCR	15 579	14 366	1 213	8%
Fonds propres éligibles pour le SCR	37 490	47 490	- 10 000	-21%
Ratio Eléments éligibles / SCR	241%	331%	- 90 pts	
MCR	3 895	3 970	- 76	-2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	35 153	45 335	- 10 182	-22%
Ratio Eléments éligibles / MCR	903%	1142%	- 239 pts	

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture d'ALTIMA-ASSURANCES-assurances diminue de 90 points par rapport à 2020, sous l'effet de :

- > la baisse des fonds propres S2 (principalement lié au résultat de l'exercice négatif et à la hausse des actifs incorporels),
- > et de la hausse du SCR.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 241 %.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture du MCR est en baisse de 239 points par rapport au 31 décembre 2020, conséquence principalement de la baisse des fonds propres éligibles.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des

fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme conduit à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2020 et 2021.

Le ratio de couverture du MCR s'établit à 903 %.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

ALTIMA-ASSURANCES n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs Vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

ALTIMA-ASSURANCES n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

ALTIMA-ASSURANCES respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

ALTIMA-ASSURANCES n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- > S.02.01.02 Bilan
- > S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- > S.12.01.02 Provisions techniques vi et santé similaire à la vie
- > S.17.01.02 Provisions techniques non-Vie par ligne d'activité
- > S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non-Vie
- > S.23.01.01 Fonds propres
- > S.25.01.21 SCR Formule standard
- > S.28.01.01 MCR non composite

À noter, l'état S 05.02.01 – Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

En k€	
Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	-
Frais d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	3 374
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	301
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	50 555
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 209
Actions	-
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	-
Obligations	44 584
Obligations d'État	12 983
Obligations d'entreprise	31 602
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	1 988
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 774
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	36 649
Non-vie et santé similaire à la non-vie	36 649
Non-vie hors santé	36 649
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	15 197
Créances nées d'opérations de réassurance	952
Autres créances (hors assurance)	4 720
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 974
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	114 722

En k€

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	57 564
Provisions techniques non-vie (hors santé)	57 564
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	54 981
Marge de risque	2 583
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 255
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	9 255
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	9 212
Marge de risque	42
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	240
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	4 012
Passifs d'impôts différés	-
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 020
Dettes nées d'opérations de réassurance	992
Autres dettes (hors assurance)	3 113
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	76 195
Excédent d'actif sur passif	38 527

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					TOTAL
	Assurance protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	
Primes émises						
Brut – assurance directe	2	6 336	11 575	6 720	1 305	25 939
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	0	1 281	1 596	1 010	291	4 179
Net	2	5 054	9 979	5 710	1 014	21 760
Primes acquises						
Brut – assurance directe	2	6 284	11 540	6 576	1 283	25 684
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	0	1 281	1 596	1 010	291	4 179
Net	2	5 003	9 944	5 565	992	21 505
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	-	25 267	6 824	3 163	642	14 638
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	11 134	42	26	-	11 119
Net	-	14 132	6 782	3 190	642	3 519
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	-	103	127	2	23	251
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Net	-	103	127	2	23	251
Dépenses engagées	801	4 141	6 487	4 846	1 547	17 822
Autres dépenses						
Total des dépenses						

En k€

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie	
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	TOTAL
Primes émises		
Brut	-	-
Part des réassureurs	-	-
Net	-	-
Primes acquises		
Brut	-	-
Part des réassureurs	-	-
Net	-	-
Charge des sinistres		
Brut	137	137
Part des réassureurs	-	-
Net	137	137
Variation des autres provisions techniques		
Brut	15 246	15 246
Part des réassureurs	-	-
Net	15 246	15 246
Dépenses engagées	-	-
Autres dépenses		
Total des dépenses		

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

En k€

	Vie (hors santé, y compris UC)	
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	TOTAL
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Brut	9 212	9 212
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	9 212	9 212
Marge de risque	42	42
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	9 212	9 212
Marge de risque	42	42
Provisions techniques – Total	9 255	9 255

S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

En k€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Total engagements en non-vie
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-	3 586	1 572	811	177	6 146
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	3 586	1 572	811	177	6 146
Provisions pour sinistres						
Brut	-	43 317	1 371	3 123	1 024	48 835
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	36 593	-	56	-	36 649
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	6 724	1 371	3 067	1 024	12 186
Total meilleure estimation – brut	-	46 903	2 943	3 934	1 201	54 981
Total meilleure estimation – net	-	10 310	2 943	3 878	1 201	18 332
Marge de risque	-	693	738	1 019	133	2 583
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	-	47 596	3 681	4 952	1 335	57 564
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	36 593	-	56	-	36 649
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-	11 003	3 681	4 896	1 335	20 915

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Précédentes											-961
N-9	11 843	3 061	796	545	48	235	425	191	2	5	
N-8	10 789	3 169	618	297	154	13	822	-4	7		
N-7	7 584	2 142	785	217	383	444	20	998			
N-6	6 824	2 057	579	183	133	238	42				
N-5	6 267	3 799	1 323	386	83	40					
N-4	9 427	5 351	2 789	680	427						
N-3	12 431	7 227	1 449	2 446							
N-2	9 442	4 540	963								
N-1	7 187	4 102									
N	9 080										

Pour l'année en cours
0
5
7
998
42
40
427
2 446
963
4 102
9 080
total
18 110

Somme des années (cumulés)
109 967
17 150
15 864
12 573
10 055
11 899
18 674
23 553
14 945
11 290
9 080
255 049

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Précédentes											20 206
N-9	7 666	2 249	1 443	1 059	1 131	582	346	160	247	278	
N-8	15 448	13 257	14 090	13 944	2 874	2 359	242	309	273		
N-7	4 753	2 720	1 964	2 092	1 395	2 273	2 493	1 138			
N-6	3 671	1 877	1 375	369	584	423	337				
N-5	5 753	3 349	1 698	3 500	3 625	3 450					
N-4	20 904	43 605	14 606	18 618	6 983						
N-3	37 109	22 669	26 231	7 441							
N-2	7 895	1 950	2 427								
N-1	7 029	1 829									
N	7 752										

Fin d'année (données actualisées)	
18 741	
258	
254	
1 055	
314	
3 207	
6 489	
6 904	
2 260	
1 771	
7 583	
48 835	

S.23.01.01 - Fonds propres

En k€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	49 988	49 988			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	-14 835	-14 835			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3 374				3 374
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	38 527	35 153	-	-	3 374
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

En k€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	38 527	35 153	-	-	3 374
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	35 153	35 153	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	37 490	35 153	-	-	2 337
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	35 153	35 153	-	-	
Capital de solvabilité requis	15 579				
Minimum de capital requis	3 895				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	241%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	903%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	38 527	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	
Autres éléments de fonds propres de base	53 362	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	-14 835	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	-	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	-	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Non
-------------	-----

<i>En k€</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 913		
Risque de défaut de la contrepartie	1 747		
Risque de souscription en vie	250		
Risque de souscription en santé	44		
Risque de souscription en non-vie	11 837		
Diversification	-2 903		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	13 888		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	1 691
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'art	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	15 579
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	15 579
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	-

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	3 362
---------------------------	-------

En k€	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	-	2
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	10 310	5 037
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	2 943	9 957
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	3 878	5 656
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	1 201	1 011
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	193
--------------------------	-----

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	9 212	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	3 556
Capital de solvabilité requis	15 579
Plafond du MCR	7 010
Plancher du MCR	3 895
MCR combiné	3 895
Seuil plancher absolu du MCR	3 700

Minimum de capital requis	3 895
----------------------------------	--------------